



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

## COMMISSION DE DISCIPLINE

### Circulaire n°2526-001 - Saison 2025/2026

#### Préambule

La Ligue de Football d'Occitanie et sa Commission de discipline souhaitent rappeler à l'ensemble des acteurs du football régional, notamment aux clubs et à leurs licenciés, quelques règles de fonctionnement, de traitement des infractions, des nouveautés applicables pour cette saison, et aussi de la politique disciplinaire qui sera appliquée dès la reprise afin d'assurer une lutte efficace contre les violences (sous toutes leurs formes) et les incivilités.

#### Fonctionnement de la commission

##### Organisation et calendrier

La commission de discipline se réunit généralement à deux reprises au cours de la semaine.

**Le mardi**, à partir de 18 heures, en **formation dite « plénière »** pour traiter principalement des dossiers soumis à instruction (article 3.3.2 du règlement disciplinaire) ou des dossiers qui justifieraient une étude plus approfondie et/ou une audition des parties (police des terrains, nécessité d'obtenir une clarification des faits litigieux, etc.).

L'audition des personnes convoquées (clubs, licenciés, officiels) s'effectue en visioconférence en utilisant l'application Teams. Les membres de la commission de discipline, en raison de leur diversité géographique, assistent également à la séance d'audition en visioconférence et ne se réunissent pas aux sièges de la Ligue.

Dès lors, lorsqu'un club sollicite son audition en présentiel, il sera uniquement accueilli par un personnel administratif de la Ligue, qui mettra à disposition un point d'accès, à la séance de visioconférence. Sauf exception, aucun membre de la commission ne sera présent sur place.

**Le jeudi**, à partir de 14 heures, en **formation « restreinte »** pour traiter les rencontres du week-end ou de la semaine précédente. À cette occasion, la formation restreinte de la commission de discipline décide :

- Soit de sanctionner directement les assujettis auteurs d'une infraction relevant de sa compétence (art. 2 du règlement disciplinaire) ;
- Soit de demander des rapports complémentaires avant de prendre une décision définitive lors de sa prochaine séance ;
- Soit de soumettre le dossier à une procédure d'instruction et/ou de transmettre le dossier à la formation plénière pour étude approfondie.

### Délai de traitement et publication des décisions

Dans la mesure du possible, les sanctions relevant d'une décision de la **formation restreinte**, lors de sa séance hebdomadaire du **jeudi après-midi**, sont publiées dès le **lendemain**. Cette publication se réalise par l'inscription de la sanction au dossier disciplinaire du joueur (consultation via Footclubs), par la publication du procès-verbal de la séance (consultation via Footclubs), par notification individuelle au club et au licencié (*si une adresse électronique personnelle a été renseignée*) pour les décisions le nécessitant (mesures conservatoires, sanction individuelle supérieure à six matchs, demande de rapports, mise en instruction, etc.).

Pour ce qui concerne les décisions de la **formation plénière**, la Commission auditionne les dossiers qui n'ont pas été soumis à une procédure d'instruction dans les **quinze (15) jours** suivant l'ouverture de la procédure disciplinaire. Pour les dossiers nécessitant une instruction, il est demandé aux instructeurs de la commission de rendre leur rapport dans un délai de trois semaines, afin de permettre une audition entre **quatre et cinq semaines** après l'ouverture de la procédure disciplinaire.

Les décisions et sanctions résultant d'une audition par la formation plénière de la commission sont obligatoirement notifiées aux clubs et aux licenciés (*si une adresse électronique personnelle a été renseignée*) par voie électronique **dans la semaine suivant l'audition**, par principe le jeudi ou le vendredi. Il s'ensuit également la publication du procès-verbal de la séance (consultation via Footclubs).

*Les délais ci-dessus sont bien évidemment des délais indicatifs qui peuvent être allongés ou réduits en fonction du nombre de dossiers soumis à la commission, aux instructeurs et de la charge de travail des collaborateurs du service juridique.*

En tout état de cause, que la décision relève de la formation plénière ou de la formation restreinte de la commission de discipline, aucune sanction ne sera communiquée téléphoniquement par les collaborateurs du service juridique, y compris au club ou au licencié directement concerné.

De la même manière, ces derniers n'ont pas vocation à commenter ou expliquer les décisions prises par la commission de discipline.

En cas de contestation d'une sanction, il appartient aux clubs et/ou aux licenciés, de formaliser un recours, auprès de l'instance compétente, dans les conditions de forme et de délai, reprises dans le procès-verbal ou la notification de décision.

## **La répression des comportements répréhensibles**

### Les bases réglementaires

La Commission de discipline fonde principalement ses décisions sur le **règlement et le barème disciplinaire** de la Fédération ([annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#)). Elle utilise aussi la **charte d'éthique et de déontologie** du football ([annexe 8 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#)) pour réprimer la violation des principes fondamentaux régulateurs du football (*respect, loyauté et le fair-play, exemplarité, neutralité, égalité, etc.*). Enfin, la Commission intègre aussi dans ses analyses des **éléments jurisprudentiels**, notamment des avis et/ou arrêts du Conseil d'état (avis du 27 octobre 2007, arrêt du 18 juillet 2024).

### Les pièces utilisées pour statuer

La Commission de discipline, dans le cadre de sa prise de décision, étudie l'intégralité des pièces qui lui sont présentées après avoir apprécié leur recevabilité et leurs forces probantes.

Dès lors, outre la feuille de match et les rapports des officiels, la Commission s'appuie également sur les déclarations des clubs et des licenciés pour apprécier les faits et rendre une sanction la plus adaptée possible au cas litigieux.

Tout assujetti peut transmettre un rapport détaillé des événements dès la fin de la rencontre et au plus tard avant le mercredi 8 heures au service juridique de la Ligue ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)). Ce rapport peut être accompagné de photos, de vidéos d'une durée permettant d'apprécier l'intégralité de l'action ou de l'incident (*à minima 30 secondes avant le début et 30 secondes après la fin des faits litigieux*). La commission se réserve le droit de ne pas retenir les vidéos ne respectant pas ses critères ou ne permettant pas, en raison de la qualité ou de l'angle de capture des images, d'apprécier clairement l'intégralité des événements soumis à la commission.

### Les sanctions individuelles

La volonté de la commission est d'individualiser le plus possible chaque sanction en tenant compte tant des rapports des officiels que des rapports pouvant être transmis par les clubs et/ou les licenciés incriminés. Tout en gardant le barème disciplinaire édicté par la F.F.F. comme base de référence, la commission peut être amenée à modérer ou aggraver une sanction en fonction des circonstances particulières de chaque dossier.

### Les sanctions collectives

Au regard du comportement des différents acteurs d'une rencontre (joueurs, encadrement, dirigeants, supporters), la commission pourra être amenée à prononcer des sanctions collectives à l'encontre de l'équipe ou du club si elle estime que le comportement général de l'équipe est nuisible à la sérénité et au bon déroulement d'une compétition.

Les sanctions collectives peuvent consister en un retrait de points, une suspension de terrain voire une exclusion de la compétition (en cours et pour les saisons à venir).

## **Les orientations disciplinaires 2025/2026**

### Une politique disciplinaire renforçant la lutte contre les comportements nuisibles

Comme annoncé par le Président de la Ligue lors de l'Assemblée Générale de Carcassonne du 28 juin 2025, il est nécessaire de lutter contre les différentes formes de violences qui entourent les rencontres de football de notre Ligue, quelle que soit la catégorie d'âge ou la pratique (sénior, jeunes, féminines, futsal, etc.).

Dans ce cadre, dès le début de la saison 2025/2026, dès le premier tour de la Coupe de France, dans l'objectif évoqué supra d'individualisation des sanctions, aucune clémence ne sera retenue pour les cas d'indisciplines les plus graves et notamment les brutalités. Il en ira de même pour les attitudes incorrectes des éducateurs en charge d'une équipe de jeunes.

Pour ce faire, les sanctions individuelles seront marquées par une aggravation du quantum de la suspension et de l'amende afférente. Des sanctions renforcées seront également appliquées

pour les situations d'indiscipline collective (échauffourée, bagarre, comportement des supporters, etc.) afin de pénaliser les équipes et clubs dégradant l'image de notre sport, portant atteinte au bon déroulement et à la sérénité de nos compétitions.

À titre d'exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive, la commission de discipline considère que constituent des circonstances aggravantes justifiant le prononcé de sanctions significatives :

- Les comportements inappropriés des membres du banc de touche, des dirigeants du club ;
- Les comportements inappropriés d'un éducateur d'une équipe de jeunes ;
- Les comportements inappropriés des acteurs de la rencontre commis en réunion (ex. : bagarre entre plusieurs joueurs et/ou dirigeants) ;
- Les comportements inappropriés de licenciés exerçant des fonctions d'arbitre central ou d'arbitres assistants) ;
- Fraudes de toute nature (présence de personne non licenciée sur la feuille de match, usurpation d'identité, obtention de licences, etc.) ;
- Les comportements inappropriés des spectateurs :
  - Expressions orales contraires aux valeurs du sport (racisme, homophobie, etc.) ;
  - Intrusion de spectateurs sur l'aire de jeu ;
  - Jets d'objets et utilisation d'engins pyrotechniques ;
  - Échanges de coups entre supporters ;
- Les comportements contraires aux principes et valeurs de la charte d'éthique et de déontologie du football.

### Nouveautés réglementaires

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, le Comité de direction de la Ligue a adopté plusieurs modifications réglementaires, dont deux principales relatives à l'application de sanctions prononcées par la Commission de discipline.

La première modification concerne l'article 73 du règlement administratif de la Ligue et les suspensions de terrain, reproduit infra. Outre la modification de la distance à laquelle doit se situer le terrain de repli (50 kilomètres), l'article fixe désormais les modalités de désignation dudit terrain de repli et les conséquences en cas de non-respect d'une suspension de terrain.

#### **Article 73 – Suspension de terrain**

*« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, à la suite d'une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 50 kilomètres au moins du siège du club sanctionné, et être proposé, au moins sept (7) jours francs avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'organisation par le club fautif, sous peine de la perte du match par pénalité.*

*À défaut de respecter les dispositions précédentes par le club sanctionné, la Commission d'organisation déprogrammera la rencontre et transmettra le dossier à la Commission régionale de discipline. Cette dernière, outre la perte de la rencontre par pénalité, pourra décider, tout en appréciant les raisons de la défaillance du club, de reconduire la mesure de suspension de terrain et/ou de prononcer une sanction complémentaire à son encontre.*

*En tout état de cause, la Commission régionale de discipline décide librement, par dérogation au règlement disciplinaire, de la date à laquelle la mesure de suspension*

*de terrain doit prendre effet, et ceci afin de laisser un délai raisonnable au club sanctionné, en fonction de son calendrier, pour trouver un terrain de repli. »*

La seconde modification consiste à préciser les modalités de purge d'une suspension pour les licenciés Séniors (M. et F.), évoluant dans un championnat régional. Dans ce cadre, si un joueur est sanctionné lors d'une rencontre de compétition régionale ou nationale, il ne pourra purger cette suspension, au regard du calendrier de l'équipe susvisée, qu'à l'occasion de rencontres de compétition nationale ou régionale, à l'exclusion des rencontres de compétitions départementales.

**Article 99.3 - Suspension à titre individuel**

*Dans les conditions de l'article 226 des règlements généraux de la fédération, la purge d'une suspension, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional (masculin ou féminin) Libre / Séniors , sanctionnés à la suite d'incident (exclusion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale ou régionale (championnat ou coupe), le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétitions officielles nationales ou régionales disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition, si cette dernière dispute un championnat régional.*

## **Conclusion**

Le président de la Ligue, Guy GLARIA et le président de la Commission de discipline, Jean Pierre CASSAGNES, auxquels s'associent le Comité de direction et les membres de la Commission, vous souhaitent une agréable saison 2025/2026 avec l'espoir que la sérénité revienne autour des terrains de football.

Si tous les clubs poursuivent dans une campagne de sensibilisation de leurs licenciés et de leurs supporters, il est certain que des conséquences directes apparaîtront pour ces derniers avec une diminution des sanctions sportives et financières.

Ces actions pourraient d'ailleurs être valorisées dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) ou des actions de communication de la Ligue de Football d'Occitanie telles que le programme Egals.

M. Guy GLARIA  
Président de la Ligue



M. Jean-Pierre CASSAGNES  
Président de la Commission

